

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2023-341

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre /**

89-2023-11-09-00002 - Arrêté n°2023-DTPJJ Yonne-Nièvre-003 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse à Auxerre (2 pages)	Page 3
89-2023-11-09-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-DTPJJ Yonne-Nièvre-002 portant désignant des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse à Auxerre (3 pages)	Page 6
89-2023-11-09-00003 - Arrêté préfectoral n°2023-DTPJJ Yonne-Nièvre-004 portant désignant d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse à Auxerre (2 pages)	Page 10

Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Yonne-Nièvre

89-2023-11-09-00002

Arrêté n°2023-DTPJJ Yonne-Nièvre-003 portant  
désignation des membres non permanents de la  
commission d'information et de sélection  
d'appel à projet social ou médico-social relatif à  
la création d'un service d'accueil de jour pour les  
mineurs pris en charge par la protection  
judiciaire de la jeunesse à Auxerre

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023\_DTPJJ Yonne-Nièvre\_003 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Auxerre**

**Le préfet de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.313-1 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés membres avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la PJJ à Auxerre :

1° Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- ESDS V04 P 0
- Mme VILETTE, Directrice enfance et famille au Conseil Départemental de l'Yonne ;
  - Mme RENARD Prisca, Chef de service, service insertion et cohésion sociales, DDETSPP ;
  - Mme PELLETIER Séléna, Cheffe de pôle vie de l'élève et des établissements, EN ;
  - Mme KHELIFI Malika, Conseillère technique placement judiciaire de la DT PJJ Yonne Nièvre.

2° Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- M.VILAIN Stéphane, Président de l'association ADEPAPE de l'Yonne, titulaire.

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

- M. BERTON Alexandre, tarificateur SAH, DIR PJJ Grand, Centre ;
- Mme LOREAL Coralie, conseillère technique structuration juridique des services de la DIR PJJ Grand Centre ;
- M. MELS Axel, responsable SAH de la DIR PJJ Grand Centre.

**Article 2 :** Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1er.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1 et R.412-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- D'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application télérécurse citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **09 NOV. 2023**

Le Préfet,

Pascal JAN



Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Yonne-Nièvre

89-2023-11-09-00001

Arrêté préfectoral n°2023-DTPJJ  
Yonne-Nièvre-002 portant désignant des  
membres permanents de la commission  
d'information et de sélection d'appel à projet  
social ou médico-social relatif à la création d'un  
service d'accueil de jour pour les mineurs pris en  
charge par la protection judiciaire de la jeunesse  
à Auxerre



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Yonne-Nièvre**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023\_DTPJJ Yonne-Nièvre\_002 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse à Auxerre**

Le préfet de l'Yonne

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.313-1 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont désignés membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, instituée auprès du préfet :

1° Membres avec voix délibérative :

a) Le préfet, représenté par :

Mme GIRARDOT Pauline, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, suppléante ;

Mme LAMBERT Florence, Chargée de mission radicalisation / séparatisme, adjointe de pôle à la préfecture de l'Yonne, suppléante.

b) Au titre des personnels des services de l'Etat :

- Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre agissant par délégation du garde des sceaux : le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ou son représentant ;

Mme HOUZARD Laurence, directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Yonne Nièvre, titulaire ;

M. MICHAUD Jean-Philippe, Directeur interrégional adjoint de la DIR PJJ Grand Centre

Mme HELOISE Muriel, Directrice des missions éducatives de la DIR Grand Centre, suppléante.

c) Au titre des représentants d'usagers :

- En qualité de représentant d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à l'issue d'un appel à candidature :

M. TAILLEUR Dominique, directeur délégué à la cohésion sociale et à la solidarité et directeur du CCAS de la ville d'Auxerre, titulaire ;

Mme ROCHETEAU, assistante de direction à la cohésion sociale et à la solidarité du CCAS de la ville d'Auxerre, suppléante.

- En qualité de représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial, à l'issue d'un appel à candidature :

M. MASCLLET Jean-Pierre, directeur de l'UDAF 89, titulaire ;

M. AZALBERT Anne, administratrice au sein du CA de l'UDAF 89, suppléante.

- En qualité de représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition du directeur interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, agissant par délégation du garde des sceaux :

Mme MESSIAN Marie-Thérèse, présidente de l'ADAVIRS 89, titulaire ;

Mme COLLADO-DEFAY Séverine, Juriste, ADAVIRS 89, suppléante.

Mme BOUGIS Laïla, directrice territoriale de l'EPNAK Yonne, titulaire ;

M. MOLLION Jean-François, directeur du pôle Socialisation et inclusion scolaire, EPNAK, suppléant.

2° Membre avec voix consultative :

- Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux :

Mme HUBERT-TOUTAIN Gwenola, Directrice Pôle enfance et famille 89 de la croix rouge, membre du conseil d'administration de l'URIOPSS, titulaire ;

Mme SERRE Catherine, Directrice de l'URIOPSS Bourgogne Franche Comté ;



M. BOIGEAUD Nicolas, Membre du conseil d'administration de la CNAPE, titulaire ;  
Mme GEOFFRAY Claire, Membre du conseil d'administration de la CNAPE, suppléante.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 3 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorisé signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- D'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télé-recours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 6 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 09 NOV 2023

Le Préfet,

Pascal JAN

Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Yonne-Nièvre

89-2023-11-09-00003

Arrêté préfectoral n°2023-DTPJJ  
Yonne-Nièvre-004 portant désignant  
d'instructeurs dans le cadre de la procédure  
d'appel à projet relative à la création d'un  
service d'accueil de jour pour les mineurs pris en  
charge par la protection judiciaire de la jeunesse  
à Auxerre

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023\_DTPJJ Yonne-Nièvre\_004 portant désignation  
d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un  
service d'accueil de jour pour les mineurs pris en charge par la Protection Judiciaire de la  
Jeunesse à Auxerre**

**Le préfet de l'Yonne**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.313-5 et R.313-5-1 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2023 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet pour l'année 2023 Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un service d'accueil de jour du 15 septembre 2023 publié au recueil de actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

SUR proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

**ARRÊTE**

**Article 1 :** sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'appel à projet relative à la création d'un service d'accueil de jour :

- Madame Estelle DELOT, conseillère technique des politiques institutionnelles de la DTPJJ Yonne Nièvre
- Mme BECK Céline, tarificatrice de la DIRPJJ Grand Centre
- Mme BERCIER-INACIO Valérie, responsable d'appui au pilotage territorial de la DTPJJ Yonne Nièvre

**Article 2 :** conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R.313-4-3 du-dit code. Ils vérifient le caractère complet de projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils peuvent demande aux candidats de préciser la teneur de leur projet. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande du président de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

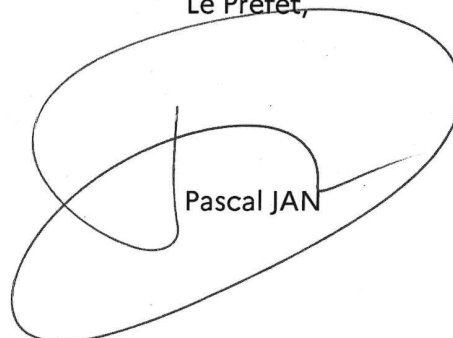
- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- D'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télé-recours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :** Monsieur Le Préfet de l'Yonne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **09 NOV. 2023**

Le Préfet,



Pascal JAN